

POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Afin de mener à bien ses activités, le Club de Gymnastique Wimgym peut compter non seulement sur le travail de ses employés, mais également sur la contribution apportée par un nombre considérable de personnes qui s'engagent sur une base volontaire en tant que bénévoles.

Le Club de Gymnastique Wimgym tient à conserver un climat de travail sain, serein et libre de toute forme d'agressivité, pour tous les employés, membres et bénévoles. Tout harcèlement ou toute forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou écrite ne sera pas toléré.

Politique

Par la mise en place d'une Politique contre le harcèlement, le Club de Gymnastique Wimgym exprime clairement et formellement que le harcèlement et la violence en milieu de travail et de pratique sportive constituent des actes intolérables et répréhensibles.

1. OBJECTIF - Instaurer un environnement de travail et de pratique sportive dans lequel tous les employés, membres et les bénévoles sont traités avec dignité et respect.

- Prévenir le harcèlement ;
- Ne tolérer aucune forme de harcèlement

2. CHAMP D'APPLICATION

- La politique est valable pour tous les membres (parents et gymnastes) du Club de Gymnastique Wimgym. La politique s'applique également aux administrateurs, aux personnels entraîneurs et dirigeants de Wimgym ainsi qu'à tous ses bénévoles.

- La politique s'applique à tous les incidents qui ont une relation avec le travail, sur les lieux de travail ou en dehors du milieu de travail ainsi que pendant et à l'extérieur des heures normales de travail, par exemple lors de voyage d'affaires, conférences, réunions, réceptions et activités sociales.

3. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

- Le harcèlement au travail est interdit et le Club de Gymnastique Wimgym n'entend aucunement faire preuve de tolérance à cet égard.
- Toute plainte de harcèlement sera traitée avec diligence et de façon impartiale ;
- Toute plainte sera traitée avec discrétion. Le Club de Gymnastique Wimgym s'assurera de la confidentialité quant au nom des personnes impliquées dans une situation de harcèlement à moins que ces renseignements ne soient nécessaires à la conduite d'une enquête, à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires, ou si le dévoilement de ces renseignements est permis par la loi ou par cette politique.

- Les déclarations fournies par les témoins dans le cadre du traitement d'une plainte sont confidentielles à moins que ces informations ne soient nécessaires à la conduite d'une enquête, à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires, ou si le dévoilement de ces informations est permis par la loi ou par cette Politique.

- Le Club de Gymnastique Wimgym entend s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente Politique ;

- La présente Politique ne restreint pas l'autorité des gestionnaires et des superviseurs dans des domaines comme l'évaluation du rendement, les rencontres de suivi, la gestion des relations de travail, l'application des mesures administratives ou disciplinaires, l'organisation du travail ou la répartition des tâches ;

- Toute violation de la présente Politique rendra l'auteur passible de mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement d'un employé ou la cessation des activités d'un membre ou bénévole. Les personnes qui se prévalent de bonne foi de la Politique feront l'objet d'aucunes représailles. Il est de même en ce qui concerne les témoins. Une plainte jugée frivole ou déposée de mauvaise foi, sera considérée comme une violation de la Politique.